



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
314-2025	Occupation du Domaine Public par Le Cirque Sten – Parking Centre du 6 au 9 novembre 2025	14/10/2025	668

### Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales à fixer le tarif des droits de stationnement temporaire,

**Vu la demande du Cirque Sten visant à présenter son spectacle les 7 et 8 novembre 2025,** parking Centre à 68800-Thann.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le Cirque STEN représenté par son directeur Monsieur Charly STENEGRE,** est autorisé à présenter son spectacle **le 7 novembre à 17h30 et le 8 novembre à 15h00**. A cet effet, un emplacement lui sera attribué sur le parking Centre, **du jeudi 6 novembre à 09h00 jusqu'au dimanche 9 novembre à 14h00**.

**Article 2 :** Il est également autorisé à déposer des panneaux mobiles pour annoncer son spectacle aux entrées de ville, à l'exclusion impérative du centre et en prenant la précaution de ne pas masquer les panneaux de signalisation et de préserver la visibilité pour les automobilistes. Il sera utilisé exclusivement des panneaux avec des attaches élastiques. Aucun usage de fils métalliques susceptibles de détériorer le mobilier urbain ne sera toléré.

Les panneaux mobiles devront être enlevés par **le Cirque STEN** immédiatement après la dernière représentation.

**Article 3 :** **Le droit de place est fixé à 50 € par jour de présence, soit 100 €.** Ce montant devra nous être réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public de Guebwiller, 14 jours avant votre venue, sous peine de refuser votre installation.

**Article 4 :** **Le Cirque STEN** veillera à mettre en place des installations conformes aux normes et garantira la sécurité des spectateurs. Il respectera la réglementation applicable en matière sanitaire et de prévention des nuisances sonores de manière à garantir l'hygiène des lieux et la tranquillité du voisinage.

**Article 5 :** La Direction du cirque veillera à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engage à reporter ou annuler la représentation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

**Article 6 :** Les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur devront être appliquées lors des représentations.

Article 7 : Il n'apportera aucune dégradation au parking du Centre pour l'implantation des installations en s'abstenant impérativement de la pose de piquets, fixations au sol ou autres procédés contraignants. Il assurera la propreté des lieux avant son départ. Il veillera à préserver les espaces verts qui ne feront l'objet d'aucun empiètement et d'aucun parcage d'animaux.

Tout manquement dans ce domaine donnera lieu à facturation de travaux en régie nécessaires à la remise en état des lieux et à l'émission d'un titre de recette par la ville de Thann.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et le responsable du service comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le 14 octobre 2025

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 17/10/2025

**Destinataires :**

- Intéressé
- Sous-Préfecture
- Police Municipale
- Trésorier
- Registre
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 16/10/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann